

Perspectives

www.bmonesbittburns.com

Dans ce numéro :

- Un moyen nouveau et unique d'économiser
- Les régimes de retraite individuels – Pour les membres des professions libérales et les propriétaires de petites entreprises
- Stratégies d'épargne REER

Ce n'est pas le moment d'arrêter d'économiser

5 décembre 2008

Il ne se passe pas une journée sans que l'on ne nous parle de la crise financière mondiale et du ralentissement corollaire de l'activité économique. Les États-Unis, le Canada, le Royaume-Uni, le Japon et la zone euro sont en récession. À en croire les dernières données publiées, la décélération se poursuit à un rythme soutenu et la tendance devrait se maintenir en 2009. Bien des investisseurs, même parmi les plus prudents, ont vu la valeur de leur portefeuille boursier fondre comme neige au soleil. Les obligations des gouvernements des États-Unis et du Canada constituent les seules valeurs refuges. Le dollar canadien est pour sa part en baisse marquée.

Une chose est sûre : les gouvernements du monde entier sont conscients de la gravité de la situation et prennent des mesures musclées et non conventionnelles pour débloquer la crise de liquidité et pour garantir un meilleur accès des ménages et des entreprises au crédit. La plupart des pays adoptent par ailleurs d'importantes mesures de relance ciblées et pluriannuelles dans le but de créer des emplois et de ranimer la confiance, essentiellement sous forme d'investissements dans des projets d'infrastructures, d'énergies renouvelables et d'éducation, ainsi que de baisses d'impôt modérées pour la classe moyenne.

Washington a à cet égard pris pour près de 8 000 milliards de dollars d'engagements financiers, allant d'investissements

directs à des garanties de créances, par l'intermédiaire d'un vaste éventail de programmes de sauvetage concoctés par la Réserve fédérale, le département du Trésor et la Federal Deposit Insurance Corp., et ce chiffre pourrait encore grimper en cas de nouvelle détérioration des marchés. Il est clair que la Fed et le Trésor sont prêts à faire fonctionner la planche à billets autant qu'il le faudra pour ressusciter le système bancaire du pays, désormais paralysé.

Malgré tout ce qu'il peut avoir de douloureux pour nous tous, ce ralentissement est également à la source d'un certain nombre d'occasions. Même s'il est encore tôt, certains signaux laissent à penser que de nombreuses bonnes actions sont aujourd'hui substantiellement sous-évaluées. Cela pourrait susciter l'intérêt des investisseurs.

Les écarts sur obligations de sociétés affichent par ailleurs des niveaux historiquement élevés, même pour des titres de qualité placement, et devraient se resserrer lorsque les marchés du crédit se remettent à fonctionner. Cette période de volatilité, au cours de laquelle bien des investisseurs ont vu fondre des économies durement gagnées, nous aura appris un certain nombre de choses. Vous ne pouvez pas trouver de meilleur moment pour contacter votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns, élaborer ou actualiser votre plan financier et restructurer votre portefeuille en fonction de la « nouvelle donne » financière. Et surtout, continuez à économiser – pensez à effectuer votre cotisation REER de cette année. Ouvrez un compte d'épargne libre d'impôt. Vous pourriez également envisager d'investir dans des obligations du gouvernement, dans des CPG ou dans d'autres placements à faible risque, ainsi que dans des actions sous-évaluées. 2009 sera une année difficile, mais, d'ici 2010, la reprise économique devrait être bien installée. Les reprises des marchés boursiers surviennent en prévision du redressement économique; il est donc fort possible qu'avant la fin de l'année prochaine, les actions repartent de l'avant.

Sherry Cooper est stratège en économie mondiale et vice-présidente à la direction, BMO Groupe financier, et économiste en chef, BMO Marchés des capitaux.

Joyeuses fêtes!

Au nom de nous tous chez BMO Nesbitt Burns, je tiens à vous offrir nos meilleurs vœux pour l'année qui vient. Qu'elle soit remplie de paix, de santé, de joie et de bonheur. Une année très difficile pour les marchés a tiré sa révérence, et nous espérons que 2009 nous apportera un regain d'optimisme et d'espoir. Je vous remercie sincèrement de faire affaire avec nous et, plus particulièrement, de la confiance que vous nous témoignez.

Dean Manjuris

*Vice-président du conseil, BMO Nesbitt Burns,
Division des services aux particuliers*

Un moyen nouveau et unique d'économiser

« En ce monde, rien n'est certain, à part la mort et les impôts », avait dit Benjamin Franklin et, en gros, il avait raison. En 2008, le budget fédéral a donné naissance au compte d'épargne libre d'impôt (CELI) et l'affirmation de M. Franklin a été quelque peu ébranlée dans ses fondements.

Le CELI se distingue en effet notamment par sa franchise d'impôt. Il constitue donc un avantage substantiel pour les Canadiens qui, depuis une cinquantaine d'années, ne disposent d'aucun autre abri fiscal que les REER et autres comptes enregistrés. Le CELI se distingue de ces derniers par plusieurs aspects; ainsi, contrairement au REER, qui fait l'objet d'un report d'impôt, tous les revenus générés par le CELI sont entièrement libres d'impôt. Il constitue donc une occasion de planification unique dont les Canadiens de tous âges pourront profiter dès le 2 janvier 2009. L'intérêt pourra sembler relativement limité dans un premier temps en raison des plafonds de cotisation, mais, avec l'ajout chaque année de nouveaux droits de cotisation, il deviendra de plus en plus avantageux jusqu'à atteindre des niveaux très élevés pour la moyenne des Canadiens. En voici un exemple :

En comparant l'évolution de cotisations annuelles de 5 000 \$ sur des périodes de 5, 10 et 20 ans dans un compte non enregistré et dans un CELI, on obtient les résultats suivants. Le taux de rendement utilisé pour le compte non enregistré a été ramené à 5 % (pour payer les impôts); celui retenu pour le CELI est de 8 % (en raison de l'absence d'incidence fiscale).

	5 ans		10 ans		20 ans	
	Compte imposable rend. de 5 %	Compte libre d'impôt rend. de 8 %	Compte imposable rend. de 5 %	Compte libre d'impôt rend. de 8 %	Compte imposable rend. de 5 %	Compte libre d'impôt rend. de 8 %
Placement total	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Rendement après impôt	29 009 \$	31 679 \$	66 033 \$	78 227 \$	173 596 \$	247 114 \$
Écart		2 670 \$		12 194 \$		73 518 \$

Le lancement du CELI crée de nombreuses occasions de planification. Les Canadiens devraient le considérer comme une stratégie susceptible de les aider à accroître leur patrimoine et à payer moins d'impôt à long terme. Lorsque vous rencontrez votre conseiller financier, vous aurez désormais un outil de plus à votre disposition pour atteindre vos objectifs financiers. Le REER, le REEE et le CELI présentent tous des caractéristiques uniques et peuvent être utilisés en complément les uns des autres dans le but de réaliser vos objectifs financiers familiaux.

Le CELI convient à tous les Canadiens. Les retraités peuvent y verser les liquidités dont ils n'ont pas besoin et économiser de l'impôt tout en continuant à recevoir les prestations du

gouvernement. Les jeunes Canadiens peuvent économiser pour une multitude de raisons; les ménages à revenus élevés verront dans le CELI un complément à leurs REER et le moyen de mettre 5 000 \$ de plus par année à l'abri de l'impôt. (À titre d'exemple, entre 18 et 60 ans, un particulier accumulera 42 années de cotisations CELI. À raison de 5 000 \$ par an, cela représentera 210 000 \$ de cotisations. Si le particulier ne retire pas son argent et qu'il le place à 8 %, la valeur de son CELI pourrait monter jusqu'à près de 1,6 M\$ en franchise d'impôt.)

En tant que contribuables, nous faisons un pas en avant lorsque nous touchons un revenu et un demi-pas en arrière lorsque nous payons nos impôts. Avec le CELI, nous faisons une grande enjambée et gardons le cap année après année, sans les pertes de valeur habituellement attribuables aux impôts. Le CELI constitue pour les Canadiens une formidable occasion, à la fois nouvelle et unique, d'accroître leur patrimoine.

Caractéristiques du CELI

- **Admissibilité** : Tous les résidents canadiens âgés de 18¹ ans et plus ayant un numéro d'assurance sociale peuvent ouvrir un CELI.
- **Cotisations** : Il est possible de verser jusqu'à 5 000 \$ par an dans un CELI, ce qui constitue le plafond annuel. Si le plafond de cotisation de 5 000 \$ par an n'est pas atteint, cela donne lieu au report des droits de cotisation, qui peuvent être utilisés en tout temps. Il est possible de commencer à cotiser dès 18 ans, et il n'y a aucune limite d'âge.
- **Droits de cotisation** : L'Agence du revenu du Canada (ARC) assurera le suivi des droits de cotisation de chaque Canadien. Les droits de cotisation sont constitués des montants suivants : cotisation annuelle (5 000 \$) plus les droits de cotisation reportés et toute somme retirée l'année précédente.
- **Souplesse des retraits** : Il est possible de retirer des fonds d'un CELI en tout temps, et ce, pour toute raison. Les sommes retirées s'ajoutent aux droits de cotisation de l'année suivante. (L'ARC assure le suivi de l'ensemble des dépôts et retraits, qui figurent chaque année sur votre Avis de cotisation.)
- **Impôts** : Tout revenu gagné à l'intérieur d'un CELI est à l'abri de l'impôt et ne figure pas dans votre déclaration de revenus. De plus, le revenu gagné n'a aucun effet sur les prestations d'État, comme la prestation de la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti, le crédit d'impôt pour TPS ou le crédit d'impôt pour enfants. Il s'agit là d'une prestation additionnelle pour les personnes âgées qui reçoivent des prestations d'État.
 - Les gains en capital, les dividendes ou les intérêts gagnés à l'intérieur d'un CELI ne sont pas imposables, mais les pertes en capital réalisées à l'intérieur d'un CELI ne sont pas prises en compte non plus.
 - Vous pouvez faire un don à votre époux, à votre conjoint de fait ou à votre enfant adulte afin de lui permettre de cotiser à son propre CELI (selon ses droits de cotisation). Aucun revenu gagné à l'intérieur du CELI ne vous sera réattribué, même si les fonds proviennent de vous.
 - Les cotisations ne sont pas déductibles du revenu imposable. Cependant, tout revenu gagné dans le compte est en franchise d'impôt.
- **Successeur** : Aucun bénéficiaire ne peut être désigné pour un CELI. Les titulaires peuvent toutefois désigner leur époux ou leur conjoint de fait comme titulaire successeur de leur compte. Si aucun successeur n'est désigné, le compte fera partie de la succession. Un CELI ne peut être détenu conjointement. Chaque CELI a un titulaire unique.

¹Les personnes qui désirent ouvrir un CELI auprès de BMO Nesbitt Burns doivent avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province. En Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, l'âge de la majorité est fixé à 19 ans.

Les régimes de retraite individuels – Pour les membres des professions libérales et les propriétaires de petites entreprises

Fort occupés à gérer leur affaire et à se constituer une clientèle, les propriétaires de petites entreprises et les membres des professions libérales négligent souvent leur retraite. Les besoins de l'organisation semblent passer avant la planification de la retraite et la planification financière. En général, les propriétaires de petites entreprises épargnent pour leur retraite dans le cadre d'un REER, qui leur permet de déduire leurs cotisations de leur revenu imposable et de reporter l'impôt sur les revenus de placement. Il se peut toutefois que les plafonds de cotisation des REER empêchent certains d'épargner suffisamment pour conserver leur niveau de vie pendant la retraite.

Le régime de retraite individuel (RRI) est une solution unique de planification de la retraite qui attire de plus en plus les propriétaires d'entreprise, les membres des professions libérales et les cadres supérieurs. Il s'agit d'un régime de retraite à prestations déterminées destiné à procurer une rente prédéterminée, à vie. Le RRI est normalement établi pour le propriétaire de l'entreprise. Si le conjoint est un employé de la même entreprise ou d'une entreprise apparentée, il peut toutefois s'ajouter au régime.

Dans un RRI, le montant de la rente est déterminé selon une formule, et les cotisations représentent le coût de constitution de cette rente (calculé par un actuair). Par comparaison, le montant des cotisations à un REER est souple et les sommes touchées pendant la retraite dépendent des cotisations accumulées.

RRI et REER

- Le RRI permet de verser des cotisations déductibles d'impôt supérieures (d'au plus 65 %). Plus le participant est âgé, plus les cotisations sont élevées.
- Le promoteur peut déduire les cotisations au RRI.
- L'actif du RRI est à l'abri des créanciers. Dans un REER, les cotisations versées pendant les 12 derniers mois ne sont pas à l'abri des créanciers.
- Dans un RRI, le promoteur doit verser des cotisations déductibles d'impôt supplémentaires si le rendement des placements est inférieur à 7,5 % par an en moyenne. Dans un REER, un faible rendement des placements ne peut être compensé par des cotisations additionnelles.
- Dans la plupart des provinces, l'actif d'un RRI est immobilisé et ne peut être retiré avant la retraite.
- Il est plus coûteux et complexe d'établir et d'administrer un RRI qu'un REER.
- Lorsqu'ils sont payés directement par le promoteur, les frais du RRI (consultation d'un actuair, frais de placement et intérêt sur les sommes empruntées pour cotiser, par exemple) sont déductibles d'impôt. Ces frais ne sont pas déductibles dans un REER.
- À l'établissement du RRI, il est souvent possible de verser des cotisations forfaitaires pour services passés.
- Dans un RRI, il est également possible de verser des cotisations forfaitaires importantes, déductibles d'impôt, au moment de la retraite.
- En règle générale, les placements admissibles aux REER sont également acceptables dans un RRI. Comme le RRI est un régime de pension agréé, il comporte un plafond de concentration des placements de 10 % visant à assurer une bonne diversification de l'actif.

Selon la province de résidence du participant, l'actif du RRI peut, à la retraite, être transféré dans un fonds de revenu viager (FRV), un fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI), un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou une rente viagère. Le RRI peut aussi être maintenu, la rente étant versée directement du régime.

Le RRI vous convient-il?

Le RRI convient bien aux propriétaires d'entreprise ainsi qu'aux membres des professions libérales âgés de plus de 40 ans qui peuvent se constituer en société (médecins, avocats, dentistes, ingénieurs et comptables). Pour pouvoir profiter d'un RRI, la personne doit recevoir un feuillet T4 d'un employeur constitué en société et le promoteur doit disposer des ressources nécessaires pour capitaliser le régime sur une base permanente.

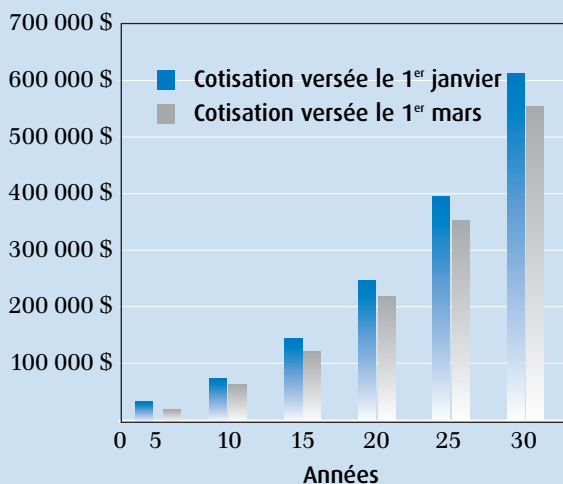
Tous les Canadiens se doivent de planifier leur retraite et il est essentiel, pour les membres des professions libérales et les propriétaires de petites entreprises, d'étudier toutes les options. BMO Nesbitt Burns offre une solution RRI clés en main qui comprend des conseils de placement professionnels, la garde de l'actif, une convention avec un fiduciaire constitué en société et les services d'un cabinet d'actuaires indépendant bien établi. Pour en apprendre davantage et déterminer si la formule du RRI vous convient, à vous et à votre entreprise, n'hésitez pas à vous adresser à votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns.

Stratégies d'épargne REER

Cotiser tôt durant l'année

Bien des gens cotisent à leur REER durant les deux dernières semaines de février. Cela réduit la valeur du REER. Si vous cotisez le 1^{er} janvier plutôt que le 1^{er} mars de l'année suivante, votre argent reste investi dans le REER 14 mois de plus. Or, le revenu composé peut avoir un effet marqué sur la valeur totale du REER, surtout sur plusieurs années. Comme le montre le graphique, si vous cotisez 5 000 \$ le 1^{er} janvier pendant 30 ans et obtenez un rendement de 8%, votre REER vaudra 572 799 \$ de plus que si vous aviez versé votre cotisation annuelle le 1^{er} mars de l'année suivante.

Intérêt de cotiser tôt dans l'année à un REER



Cotiser plus longtemps

Tant que vous gagnez un revenu ou avez des droits de cotisation inutilisés, vous pouvez cotiser à votre REER jusqu'à la fin de l'année de votre 71^e anniversaire. Les cotisations au REER peuvent être déduites de tous les genres de revenu, y compris le revenu de retraite ou de placement. À 71 ans, vous avez jusqu'à la fin de l'année pour liquider votre REER. Cependant, si votre conjoint est encore assez jeune pour avoir un REER, vous pouvez cotiser à un REER de conjoint et déduire cette cotisation de votre revenu, même si vous ne pouvez plus cotiser à votre propre régime.

Emprunter avec sagesse

Malgré qu'il soit possible de reporter les droits de cotisation inutilisés, vous pourriez vouloir emprunter pour cotiser au REER le plus tôt possible. Si vous trouvez difficile d'épargner cette année, vous n'aurez probablement pas deux fois plus d'argent à cotiser l'an prochain. Cependant, l'intérêt sur le prêt n'est pas déductible; si vous décidez d'emprunter, vous devriez donc utiliser votre remboursement d'impôt pour acquitter une partie de l'emprunt, puis rembourser le solde du prêt avant la fin de l'année. Une fois le prêt remboursé, continuez d'effectuer des versements semblables en les déposant directement dans votre REER, pour obtenir la déduction les années suivantes.

Pour de plus amples renseignements sur les stratégies d'épargne REER, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns.

BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Nesbitt Burns Ltée fournissent aux clients ce commentaire à titre d'information uniquement. Les renseignements contenus dans cette publication sont basés sur des sources que nous considérons comme fiables, mais ils ne sont pas garantis par nous, peuvent être incomplets et peuvent changer sans préavis. Ils sont de nature générale et il est préférable d'obtenir des conseils professionnels sur votre situation particulière.

BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Nesbitt Burns Ltée sont des filiales indirectes de la Banque de Montréal. Membres FCPE. AUX RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS : BMO Nesbitt Burns Securities Inc. et BMO Nesbitt Burns Valeurs mobilières Ltée, sociétés affiliées à BMO Nesbitt Burns Inc., endossent la responsabilité du contenu de ce document sous réserve des conditions ci-dessus. Tout résident des États-Unis désirant effectuer une opération sur les titres mentionnés dans ce document doit le faire par l'intermédiaire de BMO Nesbitt Burns Securities Inc. et/ou BMO Nesbitt Burns Valeurs mobilières Ltée. AUX RÉSIDENTS DU ROYAUME-UNI : Ce document n'est pas destiné aux particuliers et ne peut être distribué ou transmis aux personnes décrites à l'article 11(3) de la loi intitulée Financial Services Act 1986 (Investment Advertisements) (Exemptions) Order 1995, avec ses modifications. Les commentaires publiés ici ne constituent pas un avis juridique ni une analyse définitive de l'applicabilité des lois fiscales. Ils sont de nature générale et, par conséquent, nous vous recommandons d'obtenir un avis professionnel sur votre situation particulière. Pour des conseils en placement sur votre situation, veuillez vous adresser à un conseiller en placement BMO Nesbitt Burns.

¹⁰⁰ BMO (le médaillon contenant le M souligné) est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

MD Nesbitt Burns est une marque de commerce déposée de la Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée, utilisée sous licence.

Les commentaires contenus dans ce document ne constituent pas une analyse définitive des lois fiscales. Ils sont de nature générale, et nous vous recommandons d'obtenir un avis professionnel sur votre situation fiscale particulière avant de prendre une décision.

